

Réf : VF/BO-2025.105

Le Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et ses articles L 2231-1 à 2213-6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2131-1 à 2131-9, relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu la loi n° 83-663 du 2 mars 1983, complétant la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée,

Vu le Code de la Voirie Routière en vigueur,

Vu le Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu la demande de Monsieur BELLIER Serge domicilié 102, rue de Paris à NEUILLY-EN-THELLE (60530), demandant l'autorisation de stationner une benne à gravats devant son domicile à compter du 25 octobre 2025, dans le cadre d'un chantier,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du **25 OCTOBRE AU 24 NOVEMBRE 2025**, le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le **102, rue de Paris**, afin de permettre le stationnement d'une benne à gravats devant intervenir dans le cadre d'un chantier, suite à la délivrance du permis de construire n° 060.45025.00008@, en date du 5 septembre 2025.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et seront mis en fourrière conformément aux articles L325-1 et L325-2 du même Code.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune le 24 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

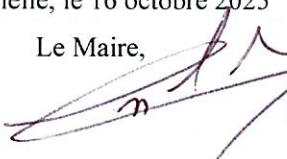
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Serge BELLIER à Neuilly-en-Thelle,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,
- Mesdames les Brigadiers-chefes Principaux de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Neuilly-en-Thelle, le 16 octobre 2025

Le Maire,


Bernard ONCLERCQ

